

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Nouvelles modalités de facturation et de paiement

La Communauté de Communes du Haut Poitou met en place de nouvelles modalités de facturation et de paiement pour l'ALSH La Passerelle à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Le mode de facturation

Tous les mois vous recevrez par voie postale un titre émis par le Service de Gestion Comptable de Poitiers extérieur (SGC) avec le montant à régler en fonction des inscriptions de votre ou vos enfant(s) (mercredis et vacances scolaires).

Cependant, l'émission du titre par le SGC varie d'un à deux mois après la facturation par la collectivité. Par exemple pour la période de janvier 2024, vous recevrez la demande de paiement fin février ou courant mars 2024.

- Les modalités de paiement

Vous pourrez régler votre facture selon les conditions suivantes :

1. Par **carte bancaire** via le portail suivant : www.payfip.gouv.fr
2. Par **chèque** à l'ordre du Trésor Public par envoi postal : SGC POITIERS EXTERIEUR – 3 Boulevard Gambetta- 86170 Neuville-de-Poitou.
3. Par **chèque ou en espèces sur place** au Trésor Public SGC POITIERS EXTERIEUR – 3 Boulevard Gambetta 86170 Neuville-de-Poitou.
4. Par Chèque Emploi Service Universel papier (**CESU**) **sur place uniquement pour les enfants de moins de 6 ans** : SGC POITIERS EXTERIEUR – 3 Boulevard Gambetta- 86170 Neuville-de-Poitou
5. Par **virement** sur le compte courant du comptable FR75 3000 1006 39D8 6900 0000 081.

Pour toute demande d'information complémentaire vous pouvez contacter :

- L'accueil de loisirs la Passerelle au 05.49.50.17.75 ou lapasserelle@cc-hautpoitou.fr
- Le service comptabilité de la CCHP au 05.49.51.93.07 ou compta@cc-hautpoitou.fr

A Neuville-de-Poitou, Le 8 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

Laurent MEUNIER,

Vice-Président Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Péricolaire

